

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

**Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation
au lieu-dit du MAS ROUGIE**

Le Maire de la commune de GIGNAC,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU la demande de l'entreprise ALLEZ et CIE, représentée par Monsieur Olivier FRESCALINE,
en date du 01/09/2025, domiciliée à Gourdon,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'un transformateur électrique et d'une tranchée
sous chaussée et accotement, nécessaires à l'installation de panneaux solaires pour le
compte de Monsieur LIEBUS Mathieu, doivent être réalisés au lieu-dit du Mas Rougié,

CONSIDÉRANT que ces travaux, d'une durée prévisionnelle de 50 jours à compter du
10/09/2025, risquent de compromettre la sécurité et la bonne circulation des usagers,

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du 10 septembre 2025 et pour une durée prévisionnelle de 50 jours, la circulation
sera alternée avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée au lieu-dit du
MAS Rougié, sur la portion concernée par les travaux de pose du transformateur électrique et
de la tranchée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, incluant les panneaux, piquets mobiles et dispositifs de
sécurité, ainsi que les itinéraires de déviation, sera mise en place et entretenue pendant
toute la durée des travaux par l'entreprise ALLEZ et CIE, en accord avec les services
techniques communaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés, et transmis à la
gendarmerie, aux services de secours et à toutes les administrations intéressées.

Fait à GIGNAC, le 04/09/2025

Le Maire,

Solange OURCIVAL

 